

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
COMMUNE DE FOSSES**

**COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 09 février 2011**

L'an deux mille onze, le neuf février à 20 heures 30, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 02 février, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, CHRISTOPHE LACOMBE, RICHARD LALAU, JACQUELINE HAESINGER, FLORENCE LEBER, CATHERINE BELLEDENT, PATRICK MULLER, AÏCHA BELOUNIS, MARIE-CHRISTINE COUVERCELLE, HUBERT EMMANUEL-EMILE, HERVE FOURDRINIER, LAURENCE LETTE, ERIC VAILLANT, JEANICK SOLITUDE, GINETTE GRAMARD, NICOLAS MIRAM.

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

MADELEINE BARROS, POUVOIR A FLORENCE LEBER ; LEONOR SERRE, POUVOIR A HUBERT EMMANUEL-EMILE ; SANDRINE JAN, POUVOIR A HERVE FOURDRINIER ; EMILIEN GALOT, POUVOIR A GINETTE GRAMARD ; MICHEL GARNIER, POUVOIR A PIERRE BARROS ; MARC MAUVOIS, POUVOIR A ERIC VAILLANT ; ELSA LISE POUVOIR A JACQUELINE HAESINGER.

ABSENTS :

PATRICK VENTRIBOUT, CLAUDINE AUVRAY, FARID ECHEIKR, SANDRINE BOISSIER, CHRISTOPHE CAUMARTIN.

HERVE FOURDRINIER EST ELU SECRETAIRE A L'UNANIMITÉ.

Intervention de Pierre BARROS :

Monsieur le Maire annonce deux bonnes nouvelles : la naissance de Ambre, fille de Marc MAUVOIS et Sandrine BOISSIER, ainsi que des nouvelles encourageantes sur la santé de Patrick VENTRIBOUT.

La séance débute par l'approbation du compte rendu de séance du 19 janvier 2011.

Monsieur le Maire rend compte de sa délégation en présentant les différentes décisions prises depuis le précédent conseil Municipal.

QUESTION 1 : AUTORISATION DONNEE A L'EPA PLAINE DE FRANCE DE SIGNER POUR LE COMPTE DE LA VILLE, LE MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DU POLE CIVIQUE

Intervention de Pierre BARROS :

Lecture de la note de synthèse :

Détail de la consultation

L'EPA Plaine de France a lancé, au nom et pour le compte de la Ville de Fosses, une procédure d'appel d'offres ouvert pour désigner l'entreprise générale de travaux de construction du pôle civique en publiant au Journal Officiel de l'Union Européenne le 5 octobre 2010 un avis d'appel public à concurrence. La date limite de remise des offres était fixée au 20 décembre 2010. Le comité des achats de l'EPA Plaine de France, en présence de membres des services de la Ville, s'est réuni le 20 décembre pour ouvrir les plis.

Quatre candidats ont remis un dossier (comprenant leur candidature et leur offre) :

CBC à Vélizy Villacoublay
EIFFAGE CONSTRUCTION à Puteaux
FAYOLLE et Fils à Soisy s/ Montmorency (mandataire)
CHOSSET et Luchessa à Rillieux la Pape (co-traitant)
SICRA Ile de France à Chevilly Larue

Détail de l'analyse

- *Critères d'analyse des candidatures*

L'aptitude des candidats sera vérifiée au regard des éléments qu'ils auront fournis, relatifs à leur capacité économique, financière et technique.

- *Analyse des offres*

Celles-ci sont jugées selon les critères suivants :

Montant de l'offre	40%
Cohérence des cadres de décomposition du prix global et forfaitaire	15%
Qualité et fiabilité des engagements pris par l'entreprise pour le respect des mesures de réduction des nuisances pour le voisinage, de mise en œuvre de la clause d'insertion par l'économique, de sécurité, d'hygiène	15%
Qualité et fiabilité des engagements pris par l'entreprise pour le respect des cibles environnementale telles que prévues dans la notice HQE et notamment le respect de la cible 04 « énergie » pour l'obtention du label THPE	20%
Adéquation des méthodes de réalisation, des moyens matériels et humains, de la vérification des volumes et méthodologie d'évacuation relativement à la qualité de l'ouvrage recherchée	10%

Pour les offres comportant une variante, l'offre de base et l'offre comportant la variante seront jugées distinctement, selon les mêmes critères et modalités.

La Commission d'appel d'offres se réunira le 7 février 2011 pour attribuer le marché de travaux au candidat retenu. Le montant prévisionnel des travaux prévu par l'EPA est de 9 108 992, 05 € HT (estimation APD actualisée en septembre 2010 au stade du DCE).

Le conseil municipal délibère ce soir afin d'autoriser l'EPA PLAINE DE FRANCE à signer pour le compte de la ville le marché de travaux pour la construction du Pole Civique.

La commission d'appel d'offres (CAO) s'est réunie le 7 février 2011 et la candidature retenue ainsi que le montant du marché sont connus des membres de la CAO.

Conformément à la réglementation du code des marchés publics, le nom de l'entreprise retenue et le montant du marché ne peuvent être communiqués officiellement avant l'expiration d'un délai de 16 jours à compter de la date d'envoi des courriers de rejet aux candidats non retenus.

Il est important de ne pas vicier la procédure à ce stade du projet. Par conséquent, l'information sur l'entreprise retenue par la CAO et le montant du marché ne peut être divulguée aujourd'hui ni par les élus et moi-même au sein de ce conseil municipal.

Le conseil municipal sera tenu informé de l'entreprise retenue et du montant du marché lors du prochain conseil qui se tiendra le 16 mars prochain. Je vous remercie pour votre compréhension.

Je souhaite néanmoins préciser que l'équipe qui a travaillé sur le dossier, avait effectué une juste appréciation des coûts. Cela signifie que l'équipe de maîtrise d'œuvre (architecte et bureau d'études) a constitué un dossier de grande qualité. J'y associe également l'équipe de maîtrise d'ouvrage et l'équipe projet de la ville. Les entreprises ont remis une offre cohérente. C'est donc une étape importante qui démontre le sérieux et les qualités d'engagement de chacun. Soyez assurés que nous partons avec une très bonne surprise et une entreprise de qualité.

Intervention de Richard LALAU :

Est-ce que le délai de recours des entreprises offrant un montant supérieur à 9 108 992,05 € reste possible ou sont-elles exclues d'office ?

Intervention de Pierre BARROS :

La procédure juridique est respectée.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21, L. 2122-21-1 et L. 2122-22 ;

Vu le Code des marchés publics, et notamment ses articles 26, 40, 57, 58 et 59 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 février 2008 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention partenariale de mise en œuvre pour l'opération de renouvellement urbain du centre-ville ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2008 tirant le bilan de la concertation et approuvant la création de la zone d'aménagement concerté du centre-ville ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2008 approuvant le lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du pôle civique et le règlement de dépôt des listes pour l'élection du jury ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 janvier 2009 approuvant les éléments de programmation et validant la désignation des membres du jury ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 mars 2009 approuvant le programme général et le programme technique du pôle civique ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 mars 2009 approuvant le règlement du concours de maîtrise d'œuvre du pôle civique ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 janvier 2009 autorisant la signature de la convention de concession d'aménagement avec l'EPA Plaine de France, cette convention ayant été notifiée le 6 mars 2009 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2009 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre du pôle civique à l'Agence Faloci (mandataire) et IGREC Ingénierie ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 avril 2010 validant l'avant projet définitif ;

Vu la convention de mandat pour la construction du pôle civique annexée à la concession d'aménagement signée avec l'EPA Plaine de France ;

Vu le procès verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 7 février 2011 ;

Considérant que, par avis envoyés au BOAMP et au JOUE le 15 octobre 2010 et publiés le 20 octobre 2010, l'EPA Plaine de France, en tant que mandataire, au nom et pour le compte de la Ville de Fosses, a lancé, sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert, une consultation relative aux travaux pour la construction du pôle civique ;

Considérant que, suite à l'ouverture des plis dans les locaux de l'EPA Plaine de France le 20 décembre 2010 et à sa réunion du 7 février 2011, la commission d'appel d'offres de la ville de Fosses a retenu l'entreprise candidate pour le marché de travaux pour la construction du pôle civique ;

Considérant que le montant prévisionnel du marché est évalué à 9 108 992, 05 € HT ;

Considérant qu'il est, dès lors, nécessaire d'autoriser l'EPA Plaine de France à signer le marché de travaux au nom et pour le compte de la ville de Fosses ;

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à désigner l'attributaire et le montant du marché correspondant conformément aux résultats de la commission d'appel d'offres en date du 7 février 2011.

AUTORISE l'EPA Plaine de France à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Fosses, le marché de travaux pour la construction du pôle civique dans la limite du montant prévisionnel du marché, soit de 9 108 992, 05 € HT et tous les actes y afférant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION 2 : AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION PARTENARIALE RÉACTUALISÉE DE MISE EN ŒUVRE POUR L'OPÉRATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU CENTRE-VILLE

Intervention de Richard LALAU :

Lecture de la note de synthèse :

L'ANRU a modifié son règlement général et financier mi-2010. Ces modifications impactent la rédaction des articles des conventions partenariales y afférant. Dans l'objectif d'harmoniser les documents contractuels, l'ANRU souhaite que les conventions partenariales, à l'échelle nationale, puissent être actualisées dans le cadre des procédures d'avenants.

Le projet de Fosses s'inscrit, depuis juillet 2010, dans une procédure d'avenant pour modifier la répartition des logements des programmes de constructions neuves de France Habitation et acter la participation financière de l'ANRU sur l'opération Haute Grève. C'est donc dans ce cadre que le travail de rédaction partagée entre les partenaires du projet sur la base d'une convention type éditée par l'ANRU fin 2010 a été réalisé.

Les signataires de la convention réactualisée sont :

- Pour l'Etat, Le Préfet du Val d'Oise, M. Maccioni ;
- Pour l'ANRU, Le Directeur, M. Sallenave ;
- Pour la ville de Fosses, Le Maire, M. Barros ;
- Pour la Foncière Logement, Le Président, M. Lucas ;
- Pour la Caisse des dépôts et consignations, Le Directeur inter-Régional, M. François ;
- Pour l'ESH France Habitation, Le Président, M. Ceyrac ;
- Pour l'EPA Plaine de France, Le Directeur Général, M. Dupont.

Cette convention actualise les données relatives au projet urbain et donc au programme subventionné par l'ANRU sur la base du dossier de réalisation de la ZAC approuvé en juin 2010. Les dispositions relatives à l'évaluation et l'évolution du projet et des opérations qui ont été précisées suite à la modification du règlement général et financier de l'ANRU portent sur :

- Les modalités d'attribution et de versement des subventions ANRU ;
- Les modalités de suivi, compte rendu et contrôle par l'Agence ;
- Les avenants à la convention ;
- Les conséquences du non respect des engagements.

Ces dispositions déjà connues des signataires grâce à la communication faite par l'ANRU et la Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise doivent être entérinées par la convention actualisée.

Cette convention précise les engagements financiers des partenaires sous forme de tableau financier. La ville de Fosses et ses partenaires s'engagent donc dans un projet s'élevant à 56,75 millions € HT avec un apport de l'ANRU s'élevant à 14,25 millions d'euros.

Le contenu de cette convention réactualisée est consultable au secrétariat de la Direction générale des services.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 19 mai 2004 autorisant le dépôt du dossier de candidature de l'opération de rénovation urbaine du centre-ville de Fosses auprès de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) ;

Vu la délibération du 20 février 2008 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention partenariale de mise en œuvre pour l'opération de renouvellement urbain du centre ville ;

Vu la délibération, en date du 28 mai 2008, approuvant le dossier de création de la zone d'aménagement concerté du Centre-ville ;

Vu la délibération, en date du 28 janvier 2009, autorisant Monsieur le Maire à signer le traité de concession relatif à la zone d'aménagement concerté du Centre-ville ;

Vu la délibération, en date du 21 octobre 2009, autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Centre-ville ;

Vu la délibération, en date du 24 mars 2010, autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Centre-ville ;

Vu la délibération, en date du 2 juin 2010, approuvant le dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté du Centre-ville ;

Vu la délibération, en date du 24 novembre 2010, approuvant les comptes rendus à la collectivité locale (CRACL) au 31 décembre 2009 relatifs à la concession d'aménagement de la ZAC du Centre-ville et à la convention de mandat du pôle civique ;

Vu la délibération, en date du 24 novembre 2010, autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Centre-ville ;

Considérant que le règlement général et financier de l'ANRU a été modifié en 2010 et qu'il convient de reporter les nouvelles dispositions dans une convention réactualisée ;

Considérant que les différents partenaires engagés dans ce projet (l'Etat, l'ANRU, la Foncière Logement, la Caisse des dépôts et consignations, l'ESH France Habitation et l'EPA Plaine de France) signeront aussi la convention réactualisée ;

Considérant que cette convention actualise le projet urbain, le programme subventionné par l'ANRU, les engagements financiers des partenaires ainsi que des dispositions relatives à l'évaluation et l'évolution du projet et des opérations ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention partenariale réactualisée de mise en œuvre pour l'opération de renouvellement urbain du centre-ville.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention partenariale réactualisée de mise en œuvre pour l'opération de renouvellement urbain du centre-ville.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION 3 : AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE

Intervention de Patrick MULLER :

Lecture de la note de synthèse :

Le cimetière, situé en limite du village, au nord de celui-ci, accessible par la rue de la mairie ou par le chemin rural n°8 est presque comble aujourd'hui. Malgré plusieurs campagnes d'exhumations au cours de la décennie passée, il ne reste qu'une dizaine d'emplacements encore disponibles.

Un carré reste inoccupé sur la parcelle ZA 125 appartenant à la commune, au bout du secteur 3. La ville envisage de réaliser une extension sur ce carré d'une surface d'environ 1 400 m². Celle-ci pourra accueillir environ une centaine de sépultures.

Un projet d'agrandissement a été élaboré, pour lequel un marché de consultation d'entreprises est sur le point d'être lancé.

Je précise que les travaux, d'une durée de deux mois environ, seront terminés en septembre. Cet agrandissement s'avérera insuffisant dans les cinq ans à venir. Le cimetière sera alors appelé à s'agrandir de nouveau.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2223-1 ;

Considérant que le cimetière actuel, d'une contenance de 45 ares, 31 centiares, ne peut suffire aux besoins d'une commune de 9 800 habitants, où la moyenne des décès, d'après le nombre constaté, pendant chacune des cinq dernières années, est de 30.

Considérant que son agrandissement est donc indispensable ;

Considérant que le terrain à aménager pour cet agrandissement a une étendue de 14.ares, et qu'il est en rapport avec les besoins de la commune ;

Considérant qu'il est situé en zone N du PLU, qu'il est orienté Sud-Ouest Nord-Est et qu'il se trouve à plus de 35 mètres des habitations ainsi que des sources et puits les plus rapprochés ;

Considérant que la contenance totale du cimetière sera portée, par l'annexion dudit terrain, à 59 ares 31 centiares, étendue suffisante pour les besoins constatés ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE l'agrandissement du cimetière par l'annexion du terrain appartenant à la Ville de Fosses, contenant 14 ares, et inscrit au plan cadastral sous le n°125 de la section ZA.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION 4 : CESSION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE AB N°241 AU BENEFICE DE M. ET MME TAPIA

Intervention de Jeanick SOLITUDE :

Lecture de la note de synthèse :

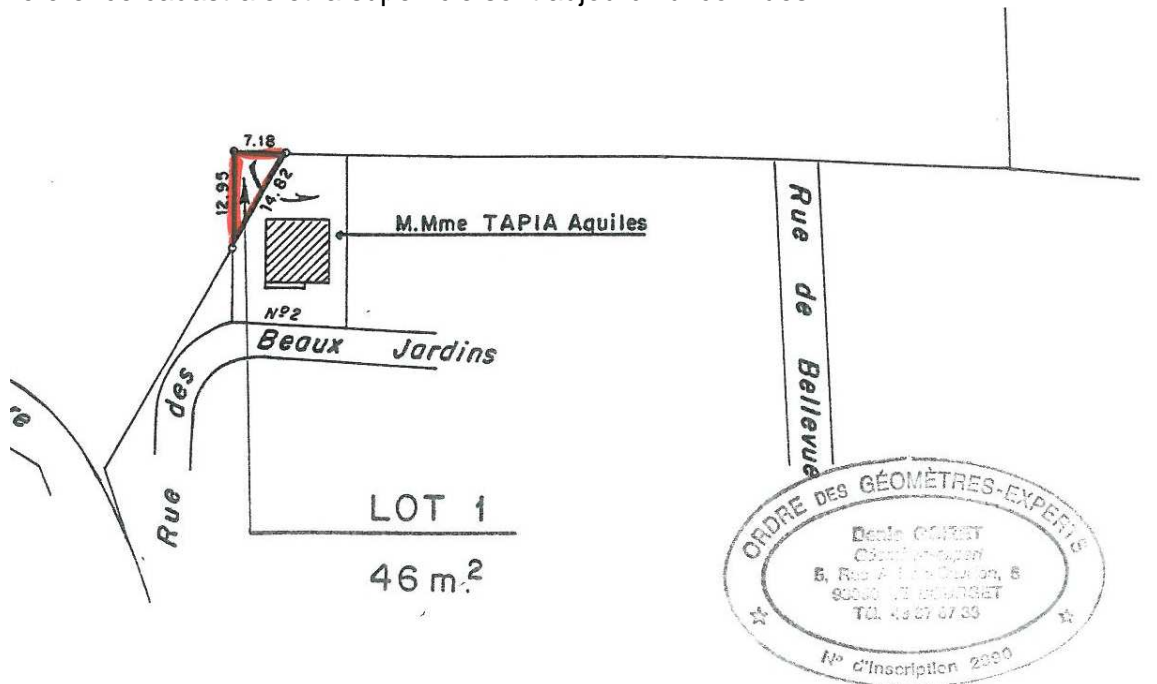
Monsieur et Madame TAPIA, propriétaires au 2 rue des Beaux Jardins, depuis la création du lotissement Bellevue en 1995, ont sollicité l'autorisation de la commune en 1996 d'acquérir une parcelle triangulaire à prélever sur la parcelle cadastrée AB n°161, appartenant à la Ville, afin d'agrandir leur terrain et d'obtenir une parcelle rectangulaire.

Cette demande a été retenue et l'intervention d'un géomètre en août 1996 a permis de définir les limites de l'emprise à détacher de la parcelle AB n°161 ainsi que sa surface, soit 46 m².

Par délibération, en date du 4 juin 1996, le Conseil Municipal décidait de vendre à M. et Mme TAPIA une partie de la parcelle AB n°161 au prix de 150 Frs/m² (prix estimé par le service des domaines) en indiquant une superficie approximative (28 m²) et précisant que celle-ci serait déterminée au vu du document d'arpentage.

Or depuis 1996, la parcelle devenue aujourd'hui AB n°241 pour une superficie de 46 m², a été clôturée avec l'accord de la Ville alors que l'acte de vente n'est jamais intervenu.

Au regard de la délibération du 4 juin 1996 et en accord avec le notaire, Etude Fixois, il convient de solliciter à nouveau le Conseil Municipal sur la vente de cette parcelle dont la référence cadastrale et la superficie sont aujourd'hui connues.



Intervention de Jacqueline HAESINGER :

Cette parcelle est-elle vendue au même prix ?

Intervention de Jeanick SOLITUDE :

Oui.

Intervention de Richard LALAU :

Je rappelle que nous avons régulièrement des demandes d'abattage d'arbres plantés à moins de 2 mètres des propriétés. Cette proximité est due au fait que des clôtures aient été déplacées par l'acquisition de terrains qui, à l'origine, étaient municipaux. Dans ce cas précis, si un arbre est à moins de 2 mètres de ce terrain, cela ne justifierait pas qu'il doive être abattu.

Intervention de Jeanick SOLITUDE :

Dans ce cas, l'arbre devient-il propriété de l'acquéreur du terrain ?

Intervention de Richard LALAU :

Non, il est à l'extérieur de la propriété et reste un bien de la commune et entretenu par elle.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-21 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L. 3211-14;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 4 juin 1996, décidant de vendre à M. et Mme TAPIA une emprise à détacher de la parcelle cadastrée AB n°161, appartenant à la commune, au prix fixé par le Service des Domaines, soit 150 Frs/m² ;

Considérant que le document d'arpentage détermine les parcelles :

- AB n°241 pour 46 m² à céder et à rattacher à la propriété, 2 allée des Beaux Jardins, cadastrée AB n°167,
- AB n°242 pour 44 363 m² restant propriété de la Commune ;

Considérant que la parcelle aujourd'hui cadastrée section AB n° 241 pour une contenance de 46 m², est intégrée à la propriété 2 allée des Beaux Jardins depuis 1996 ;

Considérant qu'il convient de régulariser ce dossier par la signature de l'acte de vente ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de vendre à Monsieur et Madame TAPIA, la parcelle nouvellement cadastrée AB n° 241 pour 46 m² au prix de 23 €/m², soit un montant total de 1 058 euros.

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION 5 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR LA VILLE DES PARCELLES CADASTREES AC N°78 ET 79 AU BENEFICE DE M. OULD BRAHAM ET MLLE SZABO

Intervention de Marie Christine COUVERCELLE :

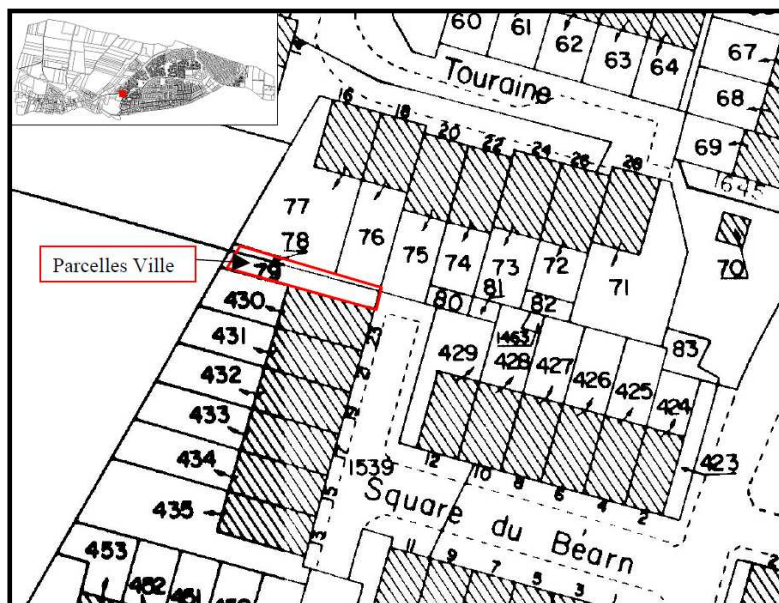
Lecture de la note de synthèse :

Le Service Urbanisme a été saisi, en mars dernier, d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) relativement à la vente par M. et Mme PADRA de leur pavillon sis au 23 square du Béarn (parcelle cadastrée section AC n°430).

Lors de l'instruction de cette Déclaration d'Intention d'Aliéner par le Service, il est apparu que les parcelles cadastrées section AC n° 78 et 79 pour une superficie 57 m² jouxtant cette propriété et appartenant à la Ville sont intégrées par les consorts PADRA.

A l'étude du dossier, on constate que :

- par courrier adressé à la Ville le 13 mai 2005, M. et Mme PADRA mentionnent qu'ils entretiennent ces parcelles depuis 2002 suite au mauvais entretien de celles-ci, et demandent à la Ville l'autorisation de continuer de l'entretenir ;



- par courrier en date du 29 juin 2005, la Commune a donné son accord de principe et a précisé que l'éventualité d'une cession par la Ville serait étudiée lors d'une prochaine commission Urbanisme et Environnement ;
- ce point semble cependant n'avoir jamais été étudié en commission.

Au vu de ces éléments, la commission Urbanisme/Travaux du 18 mars 2010 a décidé de :

- Proposer aux acquéreurs du bien immobilier sis 23 square du Béarn, d'acquérir cette unité foncière constituée des parcelles AC n°78 et 79 au prix des Domaines,
- Faire intervenir aux frais de la Commune, un géomètre afin de définir les limites exactes de propriété entre les parcelles AC 430, 78 et 79, aujourd'hui incertaines de part la configuration des lieux (les terrains square de Touraine surplombent les propriétés du square du Béarn).

La commission a également décidé dans l'hypothèse où les propriétaires ne souhaiteraient pas acquérir les parcelles AC n°78 et 79, d'attribuer à ceux-ci le droit de clore et d'entretenir les parcelles pendant une durée de 5 ans.

Un courrier a, par conséquent, été adressé au notaire chargé de la vente du bien 23 square du Béarn, par lequel la Commune propose à M. OULD BRAHAM et Mlle SZABO (acquéreurs) d'acquérir les parcelles cadastrées AC n°78 et 79 au prix fixé par le service des Domaines, soit 30 €/m².

Par courrier adressé à la Ville le 21 avril, M. OULD BRAHAM et Mlle SZABO précisent qu'il leur est impossible aujourd'hui d'acquérir cette surface supplémentaire eu égard au prêt immobilier qu'ils viennent de souscrire. Toutefois ils demandent à la Ville le bénéfice du même accord octroyé jusqu'à ce jour à M. et Mme PADRA, propriétaires vendeurs.

Au regard de ces éléments la Commission Urbanisme-Travaux du 20 mai 2010 propose que soit établie une convention de mise à disposition au bénéfice de M. OULD BRAHAM et Mlle SZABO, des parcelles AC n°78 et 79, pour une durée de 5 ans avec possibilité à terme d'acquérir ces dernières.

Les termes de la convention prévoient également l'obligation faite aux pétitionnaires de restituer à la Ville l'usage des parcelles libres de toute occupation, à l'issue de l'échéance, s'ils ne peuvent les acquérir.

M. OULD BRAHAM et Mlle SZABO propriétaires depuis le 5 juin dernier, acceptent les termes de la présente convention.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-21 ;

Vu la demande de Monsieur OULD BRAHAM et Mademoiselle SZABO, demeurant 23 square du Béarn, de pouvoir occuper les parcelles cadastrées AC n°78 et 79, appartenant à la commune de Fosses ;

Vu l'enclavement de l'unité foncière cadastrée AC n°78 et 79, située à la fois à l'extrémité du square du Béarn, en contre bas des fonds de jardins du square de Touraine et en limite de propriété avec la parcelle cadastrée AC n° 430, propriété de Monsieur OULD BRAHAM et Mademoiselle SZABO ;

Vu le plan de délimitation établi en juillet 2010 par Monsieur SMAILLI, géomètre-expert ;

Considérant que les parcelles cadastrées AC n° 78 et 79 sont, de par leur configuration, closes et entretenues avec l'accord de la Ville depuis plusieurs années par les propriétaires du 23 square du Béarn ;

Considérant que Monsieur OULD BRAHAM et Mademoiselle SZABO, propriétaires depuis le 5 juin 2010, souhaitent pouvoir bénéficier du même accord octroyé jusqu'alors à leurs prédécesseurs ;

Considérant qu'il convient de conclure une convention entre la Ville et Monsieur OULD BRAHAM et Mademoiselle SZABO, propriétaires du 23 square du Béarn, pour la mise à disposition de l'unité foncière constituée des parcelles cadastrées AC n°78 et 79 appartenant à la commune ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention entre la Ville, Monsieur OULD BRAHAM et Mademoiselle SZABO pour la mise à disposition de l'unité foncière constituée des parcelles cadastrées AC n°78 et 79, propriété privée de la Commune, annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention de mise à disposition.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION 6 : INCORPORATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL DU BIEN VACANT ET SANS MAITRE SITUE AU 3 RUE DU BEAU POINT

Intervention de Richard LALAU :

Lecture de la note de synthèse :

Le régime juridique des biens vacants et sans maître a été profondément modifié par l'article L. 147 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Celui-ci indique que les biens sans maître appartiennent désormais aux communes et, en cas de renonciation, à l'Etat, alors que les biens issus des successions en déshérence demeurent la propriété de l'Etat.

Désormais, en application de l'article 713 du code civil les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. Toutefois, si la Commune renonce à exercer ce droit, l'Etat en devient propriétaire.

BIENS VACANTS ET PRESUMES SANS MAITRE CONCERNES PAR LA PROCEDURE D'ACQUISITION :

Le bien que la commune de Fosses souhaite acquérir par application de l'article L. 1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques est un terrain non bâti situé sur le territoire communal :

✓ 3 rue du Beau Point

Pour cette propriété, une enquête préalable a été réalisée par le service urbanisme relativement à la recherche d'éventuels propriétaires et à l'acquittement des taxes foncières.

Le bien sis 3 rue du Beau Point, est un bien dont seul le nom du propriétaire est connu. Les recherches effectuées ne permettent pas de connaître la date et le lieu de naissance de cette personne ni de savoir si elle est toujours en vie. Dès lors, il est impossible de déterminer l'identité de l'actuel propriétaire ou celle des ayants droits.

Pour ce terrain, la Trésorerie principale de Luzarches a fait savoir que les Taxes foncières étaient inscrites en non valeur depuis plusieurs années.

Conformément à la procédure décrite à l'article L. 1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, ce dossier a été proposé à la Commission Communale des Impôts Directs du 18 mars 2010 pour avis. Celle-ci a émis un avis favorable à l'incorporation de cette parcelle dans le domaine communal.

A l'issue de cette enquête et de l'avis émis par la C.C.I.D., un arrêté du Maire a été pris pour cette parcelle, en date du 6 avril 2010, constatant la vacance du bien. Cet arrêté a été publié par voie d'affichage sur les lieux et sur les panneaux d'affichage administratif de la ville pendant la durée légale de 6 mois. Il a été notifié au représentant de l'Etat dans le département et adressé en tant que notification au domicile des derniers propriétaires connus. Cet envoi recommandé nous a été retourné par la Poste.

Au terme du délai légal d'affichage aucune personne ne s'est fait connaître.

Il est donc proposé à la commune d'acquérir ce bien vacant et sans maître en application de l'article L. 1123-3 du C.G.3P. La Commune aura à sa charge uniquement les frais d'acte liés à cette acquisition.

Il est, par ailleurs, rappelé que ce terrain non clôturé est entretenu par les services de la Ville depuis plus de 20 ans. La rue du Beau Point, cadastrée AC n°571, est par ailleurs située en emplacement réservé pour équipement public (parking) au P.L.U.

L'avis de France Domaine sollicité sur la valeur de ce terrain, l'évalue à 25 000 €. Cette évaluation permettra notamment de calculer le montant du salaire du Conservateur des Hypothèques lors de la publication de l'acte notarié.

Intervention de Catherine BELLEDENT :

Quelle est la différence entre « sans maître » et « bien vacant » ?

Intervention de Richard LALAU :

Dans les deux cas, il s'agit d'une prescription trentenaire.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-21 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 1123-1 à L. 1123-3 ;

Vu le Code Civil, notamment son article 713 ;

Vu l'arrêté municipal n°U 10/071 en date du 6 avril 2010 ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Communale des Impôts Directs du 18 mars 2010;

Vu le certificat du Maire attestant de l'accomplissement des formalités de publication ;

Considérant qu'au terme de la dernière mesure de publicité prévue par l'article L. 1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, soit 6 mois à compter du 7 juin 2010, le propriétaire du bien situé respectivement 3 rue du Beau Point, ne se sont pas fait connaître ;

Considérant dès lors que le bien vacant est présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil ;

Considérant que l'entretien de ce terrain non clos, cadastré AC n°1480, est réalisé par les Services Municipaux depuis plus de 20 ans ;

Considérant que la Commune peut acquérir un bien vacant sans maître en application de la procédure décrite à l'article L. 1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir le bien vacant et sans maître, situé 3 rue du Beau Point, en application de la procédure décrite à l'article L 1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, en vue de son incorporation dans le domaine communal.

PRECISE que le Maire sera chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation de ce bien dans le domaine communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à l'acquisition de ce bien.

DIT que cette dépense, liée aux frais d'actes, sera prélevée au budget communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION 7 : DEGREVEMENT A TITRE EXCEPTIONNEL, DE LA TAXE COMMUNALE D'ASSAINISSEMENT

Intervention de Aïcha BELOUNIS :

Lecture de la note de synthèse :

Monsieur DAGON, sis 9 rue Ronsard, a sollicité la collectivité pour obtenir un dégrèvement, à titre exceptionnel, de la taxe communale d'assainissement de sa facture d'eau du mois de février 2009.

Cette demande est argumentée par une surconsommation due à une fuite d'eau sur la partie privative de son installation.

Consommation moyenne par facture :	en m ³	53
consommation facturée en mai et juillet	en m ³	1068
Volume estimé de fuite :	en m ³	1015
Montant du m ³ d'eau :	en € TTC/m ³	3,78
Montant représenté par la fuite d'eau :	en € TTC	3 836.7
Taux de la taxe communale d'assainissement :	en € TTC/m ³	0,58
Montant de la taxe communale sur les factures de février	en €	588.70

La commission Urbanisme/travaux du 20 janvier 2011 a émis un avis favorable.

Intervention de Richard LALAU :

Je rajoute que la partie privative est la partie qui commence à l'entrée de la propriété et non du compteur.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme/travaux du 20 janvier 2011 ;

Considérant la demande de Mr DAGON, sis, 9 rue Ronsard à Fosses, fondée sur l'étude de ses consommations habituelles ;

Considérant la consommation accidentelle de 1 015 m³ due à une fuite sur la partie privative de son installation ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder le dégrèvement de la taxe communale sur la consommation accidentelle d'eau enregistrée au nom de Monsieur DAGON, sis, 9 rue Ronsard à Fosses pour un montant de 588, 70 €.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION 8 : AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'ENTRETIEN DU PARKING D'INTERET REGIONAL (PIR) ENTRE LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR

L'ETUDE ET LA REALISATION D'UN PARC DE STATIONNEMENT A LA GARE DE SURVILLIERS FOSSES ET LA VILLE DE FOSSES

Intervention de Jacqueline HAESINGER :

Lecture de la note de synthèse :

La loge du gardien sur le parking n'est pas régulièrement entretenue ce qui pose quelques problèmes d'hygiène et de sécurité. En effet, les chiens de garde des agents de sécurité sont également introduits à l'intérieur des loges.

Afin d'y remédier le syndicat du PIR a adopté, lors de son dernier comité syndical en date du 17 janvier 2011, un avenant n° 2 à la convention entre la ville de Fosses (qui assure l'entretien du parking par le biais de son personnel communal) et le syndicat du PIR pour l'entretien du parking, en y intégrant le nettoyage de la loge à raison de 4h par mois pour un coût annuel estimé à 684 €.

Le montant total de la convention d'entretien du parking par la ville se montera alors à 18 184 € / an.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif 2011 ;

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 28 mars 2007, relative à la convention d'entretien du parking entre le PIR et la ville de Fosses ;

Vu l'avenant n°1 à la convention en date du 24 mars 2009 ;

Considérant que le syndicat intercommunal pour l'étude, la réalisation d'un parc de stationnement à la gare de Survilliers-Fosses a pour mission d'assurer la gestion du parking ;

Considérant la nécessité de recourir à des personnels qualifiés, notamment du personnel de la ville de Fosses pour assurer les missions d'entretien du parking ;

Considérant la nécessité d'entretenir le local du gardien sur le parking ;

Considérant qu'il convient de modifier l'article 2 relatif au personnel et d'ajouter une 4^{ème} mission selon la formule suivante :

« 4) Entretien de la loge du gardien :
- le nettoyage de la loge du gardien : 4h/mois »;

Considérant que ce coût annuel est estimé à 684 € pour 4 heures de nettoyage par mois ;

Considérant qu'il convient alors d'estimer le coût global annuel des interventions à 18 184 € soient 17 500 € + 684 € établi à la valeur du point au 1^{er} janvier 2011 ;

Considérant que ces coûts annuels seront actualisés et pourront évoluer en fonction de la valeur du point ou des modifications des taxes et des cotisations des organismes sociaux et que les parties sont d'accord pour l'actualiser à ces conditions ;

Après avoir délibéré,

APPROUVE les termes de cet avenant n°2 à la convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°2 à la convention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION 9 : AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION PARTENARIALE RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DE PREVENTION SPECIALISEE ENTRE LE CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE, LA COMMUNE DE FOSSES ET L'ASSOCIATION IMAJ

Intervention de Nicolas MIRAM :

Lecture de la note de synthèse :

Depuis la loi du 6 juillet 1986, les Conseils généraux « *organisent dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, des actions collectives visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles* ». La prévention spécialisée est l'une des composantes de la politique d'intégration sociale et professionnelle des jeunes. Le département du Val d'Oise a fait le choix de confier la mise en œuvre d'une partie importante de cette politique de prévention à des associations conventionnées.

Inscrit dans un cadre législatif et réglementaire (arrêté du 4/07/1972 & loi du 6/07/1986), l'action de la prévention spécialisée s'adresse à un public de 11 à 25 ans et s'appuie sur 5 principes fondamentaux :

- L'absence de mandat
- La libre adhésion
- Le respect de l'anonymat
- La non-institutionnalisation des actions
- Le partenariat et l'inter-institutionnalité

La mise en œuvre de ce dispositif s'appuie sur des conventions « socles » signées entre le Conseil général et les associations, complétées par des conventions partenariales tripartites Conseil général, association, ville.

Dans ce cadre, la ville de Fosses est, depuis 2009, signataire d'une convention tripartite avec l'association IMAJ. La période de contractualisation est arrivée à échéance depuis le 31 décembre 2010, échéance donnant lieu sur la dernière année de référence à l'élaboration d'un bilan auquel la ville a été associée, permettant de définir les orientations de la contractualisation 2011 – 2014.

Cette phase de concertation a permis de mettre en évidence les réalités d'implantation de l'association sur la commune :

- contribution dans les instances de référence en matière de prévention de la délinquance et cohésion sociale pilotées par la ville,
- articulation avec le service jeunesse de la ville,
- actions engagées sur le territoire,
- ouverture d'un local sur le centre ville, etc.

A cette occasion et compte tenu des réalités locales constatées tant par les services municipaux, l'association IMAJ que par la direction de la Jeunesse et de la Prévention - Mission Prévention du Conseil général, la ville de Fosses a formulé la demande de voir

l'équipe éducative (implantée localement sur la base d'un équivalent temps plein) dotée en ressources humaines supplémentaires, soit un poste équivalent temps plein supplémentaire.

Cette demande a fait l'objet d'une validation par le Conseil général, entérinée par délibération du 26 novembre 2010 et d'ores et déjà inscrite dans la convention socle entre le Conseil général et l'association IMAJ. La ville de Fosses est donc dotée sur le territoire communal de 2 équivalent temps plein, consolidé d'une quote-part d'encadrement d'un chef de service correspondant à 0,2 équivalent temps plein.

Concernant le cadre de partenariat avec l'association pour la période 2011 – 2014, la convention tripartite formule les orientations et modalités de mise en œuvre suivantes :

« La ville de Fosses souhaite qu'une attention particulière soit portée aux jeunes âgés de 16 à 25 ans. Compte tenu de l'implantation d'un lycée professionnel sur le territoire de la ville de Fosses, cette tranche d'âge apparaît comme prioritaire.

L'Association de prévention spécialisée devra contribuer à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes âgés de 16 à 25 ans en s'articulant sur ces questions au niveau local et en développant des outils spécifiques pour ceux les plus en difficulté. En ce sens, une coordination avec les services jeunesse et politique de la ville de la Commune sera recherchée.

Les adolescents de 11/15 ans constituent le public du service jeunesse de la Commune. Les actions de l'Association en direction de ce public s'inscriront donc en complémentarité de celles du service jeunesse, notamment sur l'accroche des jeunes les plus en difficulté de façon à proposer des accompagnements socio-éducatifs individuels adaptés aux jeunes les plus en difficulté. »

Les engagements de l'Association en prévention spécialisée seront les suivants :

- Privilégier le travail de rue dans les méthodes d'intervention et l'accompagnement éducatif individuel comme priorité d'action.
- Assurer une présence éducative en soirée : l'engagement d'une présence de rue sur les territoires d'intervention ou d'un travail éducatif à minima deux fois par semaine en soirée sera exigé de l'Association, les horaires sont à définir en fonction des saisons, des particularités locales et des périodes de vacances scolaires.
- Mettre en place des passages de relais : l'analyse des suivis devra mettre en avant le travail sur les passages de relais avec les autres acteurs qui assurent un accompagnement et une prise en charge des jeunes de façon à ce que les actions de prévention spécialisée soient centrées sur les jeunes les plus en difficulté, en rupture avec les autres structures.

Le cadre de référence de suivi et d'évaluation des actions réalisées par l'association s'intégreront dans les différentes instances de pilotage en matière de sécurité et prévention de la délinquance.

Un cadre de concertation est établi entre le service jeunesse et l'association pour les questions relatives au public des 11/15 ans et d'autres actions collectives. Ce cadre intègre les modalités de passage de relais sur les situations individuelles repérées.

Enfin, l'association est engagée dans différentes instances de travail sur les questions relevant de l'axe emploi-formation-insertion du projet de cohésion sociale (dans le cadre de la mise en œuvre des clauses insertion sur l'opération de renouvellement urbain, la mise en œuvre de chantier insertion, l'auto-école sociale...).

Ces modalités sont envisagées localement dans le cadre de la procédure d'évaluation annexée à la convention partenariale.

Impact budgétaire :

Les règles de financement inscrites dans la convention partenariale définissent une répartition de financement à hauteur de 80 % pour le Conseil général et 20 % pour la ville sur la base d'un budget prévisionnel proposé par l'association et validé par le Conseil général.

Pour l'année 2011, le montant de la subvention de la commune s'élèvera à 30 000 €, pour un budget total de 150 000 €, portant la part du Conseil général à 120 000 €. Ce chiffre reste néanmoins à préciser par les services du Conseil général dans le cadre de leur procédure budgétaire.

Intervention de Pierre BARROS :

La personne supplémentaire intervenant sur la ville est une bonne nouvelle et cela va dans le sens de notre projet.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Famille et de l'Action sociale ;

Vu la loi n°75-535 du 30 juin 1975, relative aux institutions sociales et médico-sociales ;

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986, article 45, précisant la participation des départements aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 relatif aux clubs et équipes de prévention ;

Vu le rapport au Conseil général n°3-43 en sa séance du 26 novembre 2010 portant sur la politique départementale de prévention spécialisée 2011-2014 ;

Vu la délibération du Conseil général n°3-43 en sa séance du 26 novembre 2010 portant sur la politique départementale de prévention spécialisée 2011-2014 ;

Vu la convention socle relative aux conditions de mise en œuvre des actions de prévention spécialisée signée entre le Conseil général du Val d'Oise et l'association Initiatives Multiples d'Actions auprès de Jeunes – IMAJ, pour la période 2011 – 2014 ;

Considérant la nécessité pour le Département d'organiser et d'adapter les actions pour prévenir la marginalisation, faciliter l'insertion, la promotion sociale des jeunes et des familles en difficulté et de confier la mise en œuvre d'une partie importante de cette politique de prévention à des associations habilitées ;

Considérant la volonté du Département d'associer les communes ou les structures intercommunales concernées à la définition de ces actions ;

Considérant le choix de la ville de Fosses dans les domaines de l'éducation et de la prévention et son besoin de disposer sur son territoire de la présence d'éducateurs spécialisés pour accompagner les publics visés par ces actions ;

Considérant la décision du Conseil général de soutenir la mobilisation de l'association IMAJ et la mise à disposition par son intermédiaire de deux éducateurs à temps plein sur la ville ;

Considérant les termes de la convention à valoir entre le Conseil général du Val d'Oise, la ville de Fosses et l'association IMAJ, fixant les conditions de mise en œuvre de l'intervention de l'association IMAJ ;

Après en avoir délibéré :

DECIDE d'approuver les termes de la convention annexée à la présente délibération.

AUTORISE M. Le Maire de la commune de Fosses à signer ladite convention.

DIT que cette dépense est inscrite au budget communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION 10 : APPROBATION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A USAGE ASSOCIATIF ENTRE LA COMMUNE DE FOSSES ET LA CROIX ROUGE FRANCAISE

Intervention de Florence LEBER :

Lecture de la note de synthèse :

Par convention approuvée par délibération du 26 septembre 2007 pour une durée de trois années, la Ville a mis à disposition de la Croix Rouge une partie des salles situées dans l'immeuble, sis avenue Henri Barbusse à Fosses, et ce moyennant le versement d'un loyer mensuel de 119, 90 €.

La convention en cause étant arrivée à expiration le 15/12/2010, il est nécessaire de conclure une nouvelle convention, afin de créer les conditions du bon fonctionnement des associations qui participent à l'action sociale locale.

L'immeuble, sis avenue Henri Barbusse à Fosses, est composé de plusieurs salles, lesquelles sont partagées entre la Croix rouge française et le Secours Populaire Français.

Une nouvelle convention doit, par conséquent, être signée avec la Croix Rouge pour une durée de 3 années.

L'Indice de Référence des Loyers (IRL) INSEE connu à la date de renouvellement de la convention avec la Croix Rouge (décembre) est celui du troisième trimestre.

Attendu que l'indice connu en 2007 était celui du 3^{ème} trimestre 2007 (113, 68 €) et en 2010 du 3^{ème} trimestre 2010 (118, 70 €), l'évolution est de + 4, 42%.

Par conséquent, la revalorisation du loyer est de 4, 42% soit 125, 19 € par mois pour la Croix Rouge.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-21 et L. 2144-3 ;

Vu l'avis favorable de la commission population en date du 03 février 2011 ;

Considérant que par convention, approuvée par délibération du 26 septembre 2007 et signée le 28 septembre 2007 pour une durée de trois années, la Ville a mis à disposition de la Croix Rouge une partie des salles situées dans l'immeuble, sis avenue Henri Barbusse à Fosses ;

Considérant que la convention en cause est arrivée à expiration le 15 décembre 2010 ;

Considérant qu'il convient de créer les conditions du bon fonctionnement des associations qui participent à l'action sociale ;

Considérant que l'immeuble, sis avenue Henri Barbusse à Fosses, est composé de plusieurs salles, lesquelles sont partagées entre la Croix Rouge Française et le Secours Populaire Français ;

Considérant qu'une nouvelle convention doit, par conséquent, être signée pour une durée de 3 années ;

Considérant que cette mise à disposition est consentie moyennant le versement d'un loyer mensuel de 125, 19 € ;

Considérant qu'il convient, dès lors, d'approuver les termes de la convention précitée et d'autoriser le Maire à la signer ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la convention de mise à disposition de locaux à usage associatif entre la Commune de Fosses et la Croix Rouge Française.

DECIDE d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

PRECISE qu'à compter de sa date d'entrée en vigueur, la présente convention se substitue de plein droit à l'ancienne.

DIT que cette recette sera inscrite au budget.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION 11 : APPROBATION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A USAGE ASSOCIATIF ENTRE LA COMMUNE DE FOSSES ET LE SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS

Intervention de Ginette GRAMARD :

Lecture de la note de synthèse :

Par convention en date du 16 août 2007 conclue pour une durée de trois années, la Ville a mis à disposition du Secours Populaire Français une partie des salles situées dans l'immeuble sis avenue Henri Barbusse à Fosses.

Cette convention est arrivée à expiration en octobre 2010.

L'Indice de Référence des Loyers (IRL) INSEE connu à la date de renouvellement de la convention avec le Secours Populaire (octobre) est celui du troisième trimestre.

Attendu que l'indice connu en 2007 était celui du 3^{ème} trimestre 2007 (113, 68 €) et en 2010 du 3^{ème} trimestre 2010 (118, 75 €), l'évolution est de + 4, 42 %.

Par conséquent, la revalorisation du loyer est de 4,42% soit 118, 75 € par mois pour le Secours Populaire.

Intervention de Pierre BARROS :

Je tiens à remercier et féliciter pour leur travail ces deux associations.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-21 et L. 2144-3 ;

Vu l'avis favorable de la commission population en date du 03 février 2011 ;

Considérant que par convention, approuvée par délibération du 26 septembre 2007, conclue pour une durée de trois années, la Ville a mis à disposition du Secours Populaire Français une partie des salles situées dans l'immeuble sis avenue Henri Barbusse à Fosses ;

Considérant que cette convention est arrivée à expiration en octobre 2010 ;

Considérant qu'il convient de créer les conditions d'un bon fonctionnement des associations oeuvrant en matière d'action sociale sur le territoire fossatussien ;

Considérant que l'immeuble, sis avenue Henri Barbusse à Fosses, est composé de plusieurs salles, lesquelles sont partagées entre la Croix Rouge Française et le Secours Populaire Français ;

Considérant qu'une nouvelle convention doit, par conséquent, être signée pour une durée de 3 années ;

Considérant que cette mise à disposition serait consentie moyennant le versement par l'association occupante d'un loyer mensuel de 118, 75 € ;

Considérant qu'il est, dès lors, nécessaire d'approuver les termes de la convention ci-jointe et d'autoriser le Maire à la signer ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la convention de mise à disposition de locaux à usage associatif entre la commune de Fosses et le Secours Populaire Français.

DECIDE d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

PRECISE qu'à compter de sa date d'entrée en vigueur, la présente convention se substitue de plein droit à l'ancienne.

DIT que cette recette sera inscrite au budget.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION 12 : MONTANT DES LOYERS DES LOGEMENTS DE FONCTION ATTRIBUES AUX ENSEIGNANTS

Intervention d'Emile HUBERT EMMANUEL :

Lecture de la note de synthèse :

La ville de Fosses a souhaité en septembre 2009 réviser le loyer des logements de fonction attribués aux enseignants afin de les rapprocher progressivement du prix des loyers proposés dans le logement social.

Une délibération a donc été adoptée en ce sens par le conseil municipal en date du 23 septembre 2009. L'augmentation qui avait été décidée en commission municipale prévoyait à l'époque une augmentation progressive des loyers sur la base de 31 % la première année, 30 % la deuxième année, pour aboutir à un montant total maximum de 400 € la troisième année. Or, au moment de la rédaction de la délibération municipale, le montant retenu pour la troisième année avait été calculé sur la base d'une nouvelle augmentation de 30 %, portant le montant final à 450 € au lieu de 400 €.

C'est pourquoi, il est aujourd'hui proposé à l'équipe municipale de délibérer une nouvelle fois, sur la base du montant mensuel de 400 € pour l'année scolaire 2011 / 2012.

Pour mémoire, les évolutions qui avaient été retenues lors de la délibération de septembre 2009 étaient les suivantes :

		Augmentation	Taux d'augmentation	Recettes annuelles attendues par année scolaire (7 logements)
Montant du loyer 2008 / 2009	203 €			17 052 €
Montant du loyer 2009 / 2010	265 €	62 €	31%	22 260 €
Montant du loyer 2010 / 2011	345 €	80 €	30%	28 980 €
Montant du loyer 2011 / 2012	450 €	105 €	30%	37 800 €

La modification qui sera apportée par la nouvelle délibération portera le montant du loyer pour l'année 2011 / 2012 à 400 € mensuels, conformément au tableau ci-dessous :

Montant du loyer 2011 / 2012	400 €	55 €	16%	33 600 €
------------------------------	-------	------	-----	----------

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale éducative du 8 janvier 2009 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 septembre 2009 relative à la révision des montants des loyers des logements de fonction attribués aux enseignants ;

Considérant qu'une erreur matérielle avait été commise dans la délibération du 23 septembre 2009 portant le loyer mensuel pour l'année 2011 / 2012 à 450 € au lieu de 400 € comme cela avait été décidé par l'équipe municipale ;

Considérant qu'il convient, par conséquent, de corriger cette erreur et de reconsidérer le montant du loyer mensuel prévu pour l'année 2011 / 2012, à savoir : 400 € ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'appliquer pour l'année 2011 / 2012, le montant mensuel de 400 € pour le loyer des logements de fonction destinés aux enseignants.

VOIX POUR : 20

ABSTENTIONS : 3 (*Ginette GRAMARD, Emilien GALOT, Léonor SERRE*).

QUESTION 13 : AVIS SUR L'ADHESION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE (SIRESCO) AU SYNDICAT MIXTE DES SYSTEMES D'INFORMATION (SII)

Intervention d'Hervé FOURDRINIER :

Lecture de la note de synthèse :

La réalité de la structure du SIRESCO l'a conduit depuis sa création en 1993, en matière de développement informatique, à favoriser le partenariat avec des compétences externes, à savoir : le Syndicat Intercommunal Informatique, d'une part et en complément, un prestataire privé, d'autre part.

Le Syndicat Intercommunal Informatique (SII) a pour objet la mise en place et l'exploitation auprès de ses membres de ressources informatiques, matérielles et humaines. Les activités exercées par ce syndicat s'articulent autour de trois blocs de compétences : compétences métiers, compétences de gestion des systèmes d'information, compétences techniques.

Les membres actuels du Syndicat intercommunal informatique sont les communes de : Blanc Mesnil, Bobigny, La Courneuve et Tremblay en France.

Au cours des dernières années, le SIRESCO a confié au SII sur la base d'une convention de partenariat, la gestion des paies et carrières de son personnel, la gestion comptable (titres et mandats) des finances, les services bureautiques et les services Internet. La convention initiale a fait l'objet de 5 avenants. Plus récemment, il a confié au SII, l'élaboration d'une application adaptée à ses besoins spécifiques de gestion des prévisions quantitatives et des consommations effectives de repas. La nouvelle application est mise en œuvre progressivement depuis septembre 2010.

Le partenariat avec le SII fonctionne normalement pour les missions convenues. Les prestations de services privées sont aussi assurées. Le coût du partenariat historique avec le SII s'élève en 2010 à plus de 91 000 € pour l'ensemble des services présents dans la convention et ses avenants. Par ailleurs, la prestation de service annuelle en matière de bureautique et de mise en œuvre des investissements bureautiques coûte (hors les acquisitions en investissements) actuellement 50 200 €.

Cette situation de travail du SIRESCO avec ces deux entités (SII et prestataire privé), ne permet pas facilement, ni d'anticiper les évolutions des besoins spécifiques, ni d'évaluer l'étendue des services à satisfaire notamment en matière d'achats de licences et matériels. En outre, la procédure administrative liée à la passation des actes contractuels peut induire un effet retard sur la mise en œuvre des services nouveaux. Or, d'un point de vue juridique, la relation simplement conventionnée pourrait faire l'objet de contestations juridiques sur la frontière entre « avenant à la convention » et « prestations de services ».

Enfin le SIRESCO souhaite mieux mettre en cohérence les missions confiées pour passer d'une phase de gestion d'outils à une phase plus élaborée d'un système d'information. Il prend aussi en considération les démarches qui s'affirment de plus en plus en matière de dématérialisation.

C'est pourquoi, au regard de ses besoins actuels et de l'évolution souhaitée et fort d'une relation partenariale ancienne entre les deux structures intercommunales, le SIRESCO souhaite adhérer au SII pour :

- consolider son existant,
- favoriser la cohérence de sa gestion en confiant tous les services informatiques dont il a besoin à un acteur public de coopération reconnu,
- avoir un interlocuteur technique unique,
- valoriser la mutualisation de la charge économique induite et
- contribuer à la maîtrise de sa gestion.

Le Comité syndical du SIRESCO a donc délibéré sur sa demande d'adhésion au SII en juin 2010. Toutefois, cette demande d'adhésion était subordonnée à la propre évolution du SII et sa transformation en syndicat mixte « fermé » (à savoir uniquement ouvert à des communes ou établissements publics de coopération intercommunale).

Maintenant que le Préfet de la Seine Saint Denis a pris l'arrêté de transformation, le SII de Bobigny a la capacité à accueillir un établissement public qui veut concrétiser son adhésion. Il reste aux différents membres du SIRESCO à délibérer sur cette adhésion du SIRESCO au SII.

Intervention de Richard LALAU :

Le coût global est-il équivalent ?

Intervention d'Hervé FOURDRINIER :

Cette question reste à vérifier.

Intervention de Pierre BARROS :

Les comptes ne sont pas encore arrêtés car la prestation sera étendue.

Intervention d'Hervé FOURDRINIER :

On écarte un prestataire privé pour un syndicat public.

Intervention de Jacqueline HAESINGER :

Est-ce une prestation interne ?

Intervention d'Hervé FOURDRINIER :

C'est effectivement pour alléger la gestion, tant du SIRESCO que des communes adhérentes.

Intervention de Pierre BARROS :

Le SIRESCO est entrain d'évoluer. C'est un débat intéressant. Un travail est aussi en cours avec les représentants de parents d'élèves.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-1, L. 5211-5, L. 5211-18, L. 5212-32, L. 5711-1 et suivants ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat intercommunal pour la restauration collective (SIRESCO), en date du 22 juin 2010, sollicitant son adhésion au Syndicat intercommunal de l'informatique (SII) ;

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat intercommunal de l'informatique (SII) du 21 septembre 2010 portant modification de ses statuts et sa transformation en syndicat mixte « fermé » dénommé syndicat mixte des systèmes d'information dont le signe est S.I.I. ;

Vu la délibération du Syndicat intercommunal de l'informatique (SII) du 21 septembre 2010 portant approbation de l'adhésion du SIRESCO ;

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la transformation du SII en syndicat mixte « fermé » ;

Considérant que la demande d'adhésion du SIRESCO au SII est motivée par une relation partenariale existant entre lui-même et le SII depuis de nombreuses années, ainsi que par la qualité des activités produites et l'approche économique de l'action publique conduite par le SII ;

Considérant que la demande du SIRESCO s'inscrit parfaitement dans la démarche de développement du SII ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion du Syndicat intercommunal pour la restauration collective (SIRESCO) au syndicat mixte des systèmes d'information (SII).

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION 14 : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE MISSION DE TROIS ELUS ET DU DIRECTEUR DE CABINET POUR SE RENDRE A KAMPTI ENTRE LE 10 ET LE 28 FEVRIER 2011

Intervention de Catherine BELLEDENT :

Lecture de la note de synthèse :

Après une expérience de 10 ans de coopération entre les communes et comités de jumelage de Fosses et de Kampti, la Ville de Fosses s'est engagée, par une nouvelle convention avec la Municipalité de Kampti, les Comités de jumelage de Kampti et de Fosses et le Cabinet René Poda pour la période 2010-2012, dans un nouveau programme de développement local pour la commune de Kampti (Burkina Faso).

Pour ce faire, elle a sollicité une subvention auprès du Ministère des affaires étrangères qui a été accordée, à raison de 30 000 € par an.

Pour suivre l'avancée de l'action entreprise dans le cadre de ce programme de développement local de Kampti, contribuer à son évaluation avec tous les acteurs impliqués et mettre en perspective l'activité 2011, il est nécessaire que des représentants de la ville de Fosses se rendent à Kampti pour une dizaine de jours en février 2011.

Il est donc proposé que Monsieur Pierre Barros, Maire de Fosses, Mesdames Florence Leber et Madame Madeleine Barros, adjointes au maire et Monsieur Philippe Delbard, Directeur de cabinet du Maire, chargé du suivi du dossier de coopération décentralisée, soient désignés pour représenter la Ville de Fosses lors de la délégation qui se rendra à Kampti entre le 10 et le 28 février 2011 et que la prise en charge des frais consécutifs à cette mission et à l'achat de billets d'avion aller / retour pour Mesdames Leber et Barros, et Messieurs Barros et Delbard, soit assurée par la ville.

Intervention de Pierre BARROS :

Nous transmettons le bonjour de toute l'équipe du conseil municipal à KAMPTI.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1115-1 modifié par la loi n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 janvier 2010, portant sur le dépôt d'un dossier de demande de subvention au Ministère des affaires étrangères pour le projet de développement local 2010 - 2012 de Kampti au Burkina Faso ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 octobre 2010, portant sur la signature d'une convention entre la Ville de Fosses et la Préfecture de Région Ile-de-France relative à la mise en œuvre du Programme de développement local de Kampti 2010 – 2012 ;

Vu la convention triennale, conclue le 19 novembre 2010, entre la Ville de Fosses et la Préfecture de Région Ile-de-France, portant attribution d'une subvention de 30 000 € / an émanant du Ministère des affaires étrangères pour les années 2010 – 2011 et 2012 pour la mise en œuvre du PDL de Kampti ;

Considérant que pour conduire l'évaluation des actions mises en œuvre dans le cadre du PDL au titre de l'année 2010, avec les acteurs du programme (commune de Kampti, comités de jumelage de Fosses et de Kampti, villageois et bénéficiaires du programme, autres partenaires locaux impliqués dans sa mise en œuvre...) et mettre en perspective l'activité 2011, il est nécessaire que des représentants de la ville de Fosses se rendent à Kampti entre le 10 et le 28 février 2011 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De désigner Monsieur Pierre Barros, Maire de Fosses, Madame Florence Leber, Adjointe au Maire en charge de la culture et de la coopération internationale, Madame Madeleine Barros, Adjointe au Maire en charge de l'action sociale, du logement et des solidarités locales et Monsieur Philippe Delbard, Directeur de cabinet du Maire, en charge du suivi du dossier de coopération décentralisée, pour représenter la Ville de Fosses lors de la délégation qui se rendra à Kampti entre le 10 et le 28 février 2011.
- D'autoriser la prise en charge des frais consécutifs à la mission et à l'achat de billets d'avion aller / retour pour Mesdames Florence Leber et Madeleine Barros, et Messieurs Pierre Barros et Philippe Delbard.

VOIX POUR : 20

ABSTENTIONS : 3 (*Emilien GALOT, Léonor SERRE, Ginette GRAMARD*)

Fin de séance à 22h05